



COMMUNE D'ANDRES

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 06 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 septembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni à la Mairie d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Allan TURPIN, Maire, suite à la convocation en date du 1^{er} septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : **BLANQUART** Frédéric, **BRIEZ** Patrick, **CANELLE** Guy, **DUNE** Nathalie, **FONTAINE** Joël, **GLORIAN** Christiane, **LAPORTE** Christian, **LEBAS** Cédric, **MATRINGHEN** Myriam, **MOUCHON** Claudine **QUENETTE** Palmire, **RÉNIER** Stéphane, **REYNOUDT** Marie, **TURPIN** Allan, **VALENTIN** Anthony. (15/19)

Absent(s) avec transfert de pouvoir : **CADET** Olivier (pouvoir à BRIEZ Patrick), **HÉNAULT** Ludivine (pouvoir à REYNOUDT Marie), **RÉNIER** Antoine (pouvoir à RÉNIER Stéphane), **VANHAECKE** Mathilde (pouvoir à TURPIN Allan). (04/19)

Absent(s) sans transfert de pouvoir : (00/19)

Secrétaire de séance : QUENETTE Palmire

Auxiliaire du secrétaire de séance : GUÉGAN Dorothée

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022
- 2) Mise en place d'un règlement intérieur pour le cimetière communal avec définition des critères d'obtention d'une concession (délibération)
- 3) Réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (délibération)
- 4) Modification de l'assurance statutaire (délibération)
- 5) Information sur le changement de la gestion des ordures ménagères par la CCPO
- 6) Étude d'une demande de subvention par l'association « Andres tennis de table » (délibération)
- 7) Étude d'une demande de remboursement concernant la redevance pour l'accueil de loisirs suite à une absence pour raison de santé (délibération)
- 8) Communiqué du Maire
- 9) Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022

Délibération afférente : néant

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal rédigé suite à la réunion du 23 juin 2022. Monsieur Le Maire propose de passer à l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022.

Abstention : LEBAS Cédric.

2) Mise en place d'un règlement intérieur pour le cimetière communal avec définition des critères d'obtention d'une concession

Délibérations afférentes : DEL 74-2022 – DEL75-2022 – DEL76-2022

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y avait pas de règlement de cimetière avant mais que ça se fait dans d'autres communes. Il propose d'en rédiger un ensemble.

Monsieur Le Maire souligne qu'il aurait préféré discuter de ce point en réunion de commission mais que le temps a manqué. Il ajoute qu'un premier jet du règlement a été rédigé par Madame GUÉGAN Dorothee et que celui-ci est déjà bien complet.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a des points spécifiques à discuter ce jour :

- La répartition des places, notamment celles que la Municipalité est susceptible de récupérer sur l'ancien cimetière mais également celles créées grâce à l'extension du cimetière.
- Les modalités d'attribution, sachant qu'il y a 100 emplacements simples (ce qui équivaudrait à environ 80 emplacements simples et doubles confondus) et qu'il faut également compter le terrain commun.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne veut pas revenir dans la situation d'avant et qu'il ne veut pas revivre la situation comme lors du décès d'un ancien Andrésien qui est resté 3 mois en caveau d'attente. Il ajoute qu'après rédaction, ces règles seront communiquées aux Andrésiens. Il souhaite trouver le règlement qui s'adapte le mieux à la commune.

- Tarifs des concessions et du columbarium

Monsieur Le Maire donne lecture des différents points de l'ébauche du règlement proposé sur lesquels les élus discutent afin de construire le règlement intérieur joint en annexe.

Les divers points abordés et remarques formulées :

- Monsieur Le Maire explique qu'il est imposé de mettre des caveaux étanches et que les enterrements en pleine terre ne seront pas possibles dans le fond de l'ancien cimetière (section 5) et dans l'extension.
- Monsieur Le Maire explique que l'ossuaire est une ancienne concession récupérée par la commune mais qu'il sera nécessaire de l'identifier comme tel.
- Concernant les reprises de concessions qui vont être effectuées, Monsieur Le Maire propose la mise en place d'un mur du souvenir.
- Monsieur Le Maire insiste sur le fait que les emplacements seront attribués les uns après les autres.
- Monsieur Le Maire précise que concernant la profondeur maximale des caveaux, les préconisations de l'étude hydrogéologique seront appliquées. De plus, les caveaux ne seront que des 2 places ou des 4 places donc les formats seront relativement standards.
- Concernant l'interdiction de fumer dans le cimetière, Monsieur Le Maire précise qu'il ne fera pas apparaître ce point dans le règlement mais qu'il en appelle au respect des uns et des autres.
- Les élus décident de ne pas imposer d'horaires pour l'ouverture et la fermeture du cimetière. Monsieur Le Maire informe que la gestion de la barrière (ouverture-fermeture) revient à Monsieur DEHAUDT Philippe.
- Monsieur LAPORTE Christian propose la mise en place de plots pour empêcher les corbillards d'avancer jusqu'à la porte de l'église et de casser les lampadaires.
 - Madame Myriam MATRINGHEN souligne le problème des stationnements sauvages lors des enterrements. Madame Christiane GLORIAN répond qu'il s'agit de quelque chose d'occasionnel.

- Monsieur Le Maire explique qu'il projette de faire gratter les allées du cimetière actuel afin de mettre un géotextile et du gravier.
- Concernant le retrait des fleurs fanées par les agents municipaux, Monsieur Le Maire précise qu'ils n'interviendront pas sans ordre de la Municipalité.
- Madame Marie REYNOUDT demande ce qui va être fait concernant les personnes qui ont déjà acheté leur concession mais qui n'ont pas encore construit leur caveau. Monsieur Le Maire dit qu'un courrier leur sera adressé.

Concernant le choix des critères d'obtention d'une concession :

Monsieur Le Maire dit qu'il comprend que chaque personne devrait pouvoir demander un emplacement mais qu'il ne faut pas perdre de vue le problème du manque de places.

Madame Marie REYNOUDT demande s'il y a beaucoup de demandes actuellement. Monsieur Le Maire lui répond qu'il doit y en avoir une quarantaine.

Monsieur Le Maire précise qu'il est ouvert à toute proposition mais que les décisions prises ce soir détermineront si le cimetière va, ou non, se remplir rapidement. Il souligne que 80 places, ce n'est pas beaucoup et que d'ici 3 à 4 ans, il n'y aura plus rien. Dans l'ancien cimetière, la procédure de reprise de concessions permettra de reprendre entre 20 et 25 concessions et Monsieur Le Maire propose de créer une priorité pour ceux qui ont déjà de la famille à côté de ces emplacements.

Monsieur Christian LAPORTE propose d'attribuer la moitié des places et de conserver l'autre moitié. Il est d'accord de fixer un âge comme critère d'attribution.

Monsieur Le Maire précise avoir adressé une demande pour acheter le terrain voisin du cimetière mais qu'il a obtenu un refus des propriétaires.

Monsieur Le Maire souligne que la majorité des demandes émanent d'Andrésiens mais propose également de mettre une priorité pour les anciens Andrésiens.

Madame Christiane GLORIAN répond que les gens ont un attachement à leur commune même si, a un moment donné, ils ont dû quitter Andres.

Monsieur Le Maire souligne qu'il faudrait définir ce qu'est « avoir vécu longtemps à Andres » : 5 ans, 10 ans, 20 ans, 40 ans...

Monsieur Christian LAPORTE explique qu'il peut comprendre que les natifs d'Andres veulent revenir s'y faire enterrer mais que comme il y a peu de places, il faut faire des choix.

Madame Christiane GLORIAN répond qu'il y a un côté affectif et sa position est de permettre à une personne native d'Andres de pouvoir acquérir une concession. Monsieur Le Maire dit partager cette position mais qu'il faut préciser la durée de vie sur la commune pour avoir ce droit.

Madame Myriam MATRINGHEN exprime ne pas être d'accord avec ce critère.

Monsieur Christian LAPORTE souligne qu'il y a aussi des gens qui veulent se faire enterrer à la campagne car c'est moins cher qu'en ville.

Monsieur Anthony VALENTIN émet une réserve sur ce critère à cause du besoin de communication de données personnelles (RGPD).

Monsieur Le Maire fait un tour de table afin de donner la parole à chaque élu et leur permettre de donner leurs critères :

Nom	Andrésiens	Critère d'âge	Critère maladie	Divers	Remarques
BLANQUART F	OUI	NON	NON		
GLORIAN C	OUI	problématique		pour Natifs d'Andres (vécu 20 ans)	
FONTAINE J	OUI	OUI pas trop jeune	OUI		Puis revient sur sa position et se prononce CONTRE les réservations
QUENETTE P	OUI	OUI propose 60 ans	OUI		
BRIEZ P					Pas d'avis
LAPORTE C		OUI			Attribuer ½ des places du cimetière
DUNE N	OUI	OUI propose 60 ans	OUI		

Nom	Andrésiens	Critère d'âge	Critère maladie	Divers	Remarques
RENIER S	OUI	OUI âge à définir			
MOUCHON C		OUI			Attribuer ½ des places du cimetière
VALENTIN A	OUI	OUI	OUI mais doute/RGPD		Garder de la disponibilité
REYNOUDT M	OUI	OUI	OUI Doute sur validité	Contre anciens Andrésiens	Attribuer ½ des places du cimetière
LEBAS C	OUI	OUI âge à définir	OUI à définir	Pour natifs d'Andres + vécu 20 ans à Andres	
MATRINGHEN M	OUI	OUI	NON		Attribuer ½ des places du cimetière
CANELLE G	OUI	OUI	OUI		Garder 20 emplacements de l'extension + 20 des reprises

Monsieur Christian LAPORTE dit que d'acheter un caveau par avance pour penser aux enfants est une coutume d'un ancien temps car aujourd'hui, il y a des assurances décès. Il ajoute que si on attribue dès maintenant des concessions à toutes les personnes de plus de 60 ans, à la fin de l'année, il n'y aura déjà plus de place.

Madame Christiane GLORIAN pense que concernant le critère de la limite d'âge, Andres innove car ça n'existe pas ailleurs. Monsieur Le Maire répond que la commune de Les Attaques n'a rien fait et qu'elle n'a plus de place et lui demande si elle connaît une commune comme la nôtre où tout se passe très bien en matière funéraire.

Madame Christiane GLORIAN répond qu'elle ne sait pas.

Monsieur Le Maire explique qu'actuellement les gens se présentent en mairie pour s'inscrire sur une liste alors qu'il leur est précisé que ça n'engage à rien.

Monsieur Anthony VALENTIN dit à Monsieur Le Maire que d'instaurer un critère d'âge n'est pas légal car c'est une mesure discriminatoire, et montre le texte qu'il a trouvé. Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une loi mais d'une jurisprudence ; il faudrait lire le jugement dans sa globalité. Il ajoute que de préserver des places répond à l'intérêt public.

Monsieur Frédéric BLANQUART propose de retirer le critère d'âge en imposant de faire le caveau et le marbre dans un délai d'un 1 an car cela va freiner beaucoup de personnes qui auraient souhaité le faire assez jeune. Monsieur Le Maire lui répond que l'on ne peut pas imposer de poser le marbre, seulement le caveau.

Monsieur Le Maire précise que les mêmes critères reviennent assez souvent :

- La limite d'âge.
- Être Andrésien / être natif d'Andres (selon nombre d'années)
- La maladie. Point difficile mais peut-être avec la possibilité de mettre en place un entretien individuel.
- Garder un nombre de places disponibles (sachant que cela ne sera pas facile à formuler)

A cela s'ajoute, comme l'a dit Monsieur Frédéric BLANQUART, que le fait de devoir mettre le caveau dans les 6 mois peut également être une barrière pour certains.

Madame Claudine MOUCHON soulève le fait que les concessions sont trentenaires et qu'il n'est pas souhaitable de l'acheter trop tôt.

Monsieur Christian LAPORTE propose d'augmenter le prix des concessions.

Monsieur Le Maire dit qu'il serait d'accord pour octroyer des places aux personnes natives d'Andres et y ayant vécu longtemps. Le Nombre d'années serait à déterminer. Il dit que les Anciens sont attachés à leur commune et que de le refuser, c'est une offense à la famille complète.

Madame Myriam MATRINGHEN dit ne pas trouver cela cohérent car il ne faut pas de passe-droit.

Monsieur Le Maire lui répond que l'opinion public sera partagée mais qu'une bonne partie des Andrésiens comprendra cette position, puisqu'ils ont connaissance des années de difficultés à cause du cimetière.

Madame Myriam MATRINGHEN dit ne pas être d'accord avec l'attribution par critères et propose que la Municipalité attribue les places aux premiers arrivés et que 20 places soient conservées pour les cas extrêmes.

Monsieur Le Maire dit que ce n'est pas possible car tout sera vendu en un an.

Madame Marie REYNOUDT propose de ne pas prendre de réservation, que rien ne soit attribué d'avance et que la Municipalité ne vend une concession uniquement en cas de décès.

Monsieur Christian LAPORTE est d'accord avec cette proposition.

Monsieur Le Maire relève que ça ne va pas plaire aux gens. Madame Myriam MATRINGHEN dit qu'il suffira de les rassurer en leur précisant qu'il ne faut que 3 jours pour poser un caveau.

Monsieur Le Maire soulève que dans ce cas, il se posera le problème des anciens qui sont venus en sollicitant une place dans la partie ancienne du cimetière, auprès de leur famille.

Madame Christiane GLORIAN rappelle que les gens sont attachés à leur commune, à leur cimetière mais concernant les critères, elle trouve cela ingérable. Elle pense que le fait d'imposer la pose du caveau dans un délai fixé va déjà être un critère sélectif.

Monsieur Le Maire exprime être conscient de la difficulté de fixer ces critères mais demande comment devons nous agir si demain, trop de gens se présentent en mairie pour acheter une concession.

Madame Christiane GLORIAN répond que déjà, il faut être Andrésien. Monsieur Frédéric BLANQUART ajoute qu'il faut aussi privilégier les Andrésiens de naissance car il pense qu'ils ont plus leur place que lui dans le cimetière.

Monsieur Le Maire lui répond que l'Andrésien actuel, lui, paye ses impôts maintenant.

Madame Christiane GLORIAN dit que lors des demandes, il est possible d'analyser chaque situation, qu'il faut une certaine souplesse.

Monsieur Le Maire demande comment il fait si demain lui est soumis 80 demandes. Il ajoute que si 3 ou 4 critères sont définis, le fait de garder des places va se faire complètement naturellement et va durer dans le temps.

Madame Palmire QUENETTE propose dans ce cas de retenir les 40 personnes les plus âgées car elles sont les plus susceptibles de mourir avant. Ainsi dans 5 ans, la Municipalité pourra trouver un nouveau terrain pour garantir à tous une place. Le problème vient des réservations alors qu'il n'y a pas de décès.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur Joël FONTAINE de rappeler les critères qu'il avait proposé. Celui-ci répond qu'il s'agissait du fait d'être Andrésien, de l'âge et de la maladie mais précise revenir un peu sur sa position.

Maintenant, il dit penser qu'il ne faut pas accepter les réservations. Monsieur Christian LAPORTE dit le rejoindre sur cette position.

Monsieur Frédéric BLANQUART dit que comme il n'y a pas de solution, il propose de ne pas faire de réservation, d'attribuer les places en suivant les décès. Il faut rassurer les gens en leur disant qu'en cas de décès, il y a 81 places de disponibles.

Monsieur Le Maire dit que cela est une solution pour l'extension du cimetière, mais demande que faire pour l'ancien.

Madame Marie REYNOUDT lui répond que c'est pareil.

Madame Myriam MATRINGHEN dit qu'il faut laisser les gens choisir dans l'ordre des décès. Monsieur Frédéric BLANQUART répond que pour l'ancien cimetière, les places ne seront pas disponibles avant un an et demie.

Monsieur Le Maire répond que le règlement doit s'adapter aux deux situations mais que beaucoup de gens demandent l'ancien cimetière.

Madame Marie REYNOUDT dit qu'il ne faut pas prendre parti pour l'un ou l'autre.

Monsieur Joël FONTAINE souligne que si une personne veut être enterré à côté d'un caveau précis, elle a aussi possibilité de mettre une urne dans le caveau familial.

Monsieur Frédéric BLANQUART propose de faire au mieux pour le choix de l'emplacement mais au moment du décès, en fonction des places possibles.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement de cimetière sera rediscuté un peu plus tard et dit comprendre que les élus n'arrivent pas à se mettre d'accord, le but étant de préserver le nombre de places et la longévité du cimetière.

Madame Christiane GLORIAN demande s'il y aura un effet rétroactif de ce règlement. C'est-à-dire, est-ce que les concessions vendues lorsque la durée était encore perpétuelle le resteront ou elles passeront à 30 ans également.

Monsieur Le Maire lui répond qu'elles resteront perpétuelles mais que l'effet rétroactif s'appliquera pour la construction du caveau, soit 6 mois après notification.

Monsieur Le Maire propose d'en rediscuter plus tard et de valider le règlement dans l'état, c'est-à-dire pas de fixation de critère et attribution uniquement en cas de décès.

Monsieur Le Maire explique qu'il va communiquer sur le sujet de manière totalement neutre, que les élus vont forcément avoir des retours de ce qui va être voté ce soir et demande à chacun d'assumer le vote.

Monsieur Le Maire souligne qu'il était d'accord pour appliquer des critères d'attribution mais que c'est compliqué de se mettre d'accord. Il propose d'en rediscuter dans 6 à 8 mois afin d'avoir un peu plus de recul. Il dit qu'il serait aussi possible de proposer un sondage à la population et de leur dire que s'ils le souhaitent, les gens peuvent

continuer de venir s'inscrire sur une feuille en mairie. Cela ne donnera aucun droit mais permettra de connaître les demandes.

Monsieur Le Maire demande de voter le règlement en l'état en y ajoutant le point suivant : Pourront se faire inhumer les Andrésiens de naissance, pouvant justifier avoir vécu au moins 20 ans à Andres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** avec 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS cette proposition.

Abstentions : HENault Ludivine, MATRINGHEN Myriam, REYNOUDT Marie, VALENTIN Anthony,

Madame Christiane GLORIAN souligne être Andresienne de naissance mais avoir toujours accueilli avec plaisir les nouveaux Andrésiens. Pourtant ces derniers doivent se souvenir des anciens Andrésiens.

Madame Marie REYNOUDT explique s'être abstenue parce que parmi les personnes qui ont quitté la commune, certaines l'ont fait pour des raisons professionnelles, mais d'autres l'ont fait par choix de vie.

Monsieur Le Maire propose maintenant aux élus de délibérer sur la durée et le tarif des concessions.

Monsieur Le Maire propose de conserver des concessions trentenaires pour un tarif de 300 euros (soit 10 €/an) alors qu'aujourd'hui le tarif est de 60€/m² soit 180.00 € pour une concession double (3m²).

Monsieur Le Maire donne lecture des tarifs des communes des alentours.

Monsieur Christian LAPORTE propose que la commune vende les emplacements avec le caveau dessus. Monsieur Le Maire répond que cela est possible d'installer 10 caveaux mais que cela a un coût financier.

Monsieur Frédéric BLANQUART pense que 300.00 € ce n'est pas assez cher pour 30 ans et propose 500.00 €.

Madame Marie REYNOUDT propose pour concéder un terrain pendant 30 ans la somme de 450.00 € (soit 15 €/an) pour un caveau simple (2 places) et 750.00 € (soit 25€/an) pour un caveau double (4 places).

Monsieur Le Maire précise que la taxe d'ouverture de caveau (soit 30 euros) n'existe plus depuis janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de modifier le tarif des concessions dans le cimetière communal d'Andres comme suit :

- **une concession 2 places (3m²) pour la somme de 450 euros pour 30 ans** (soit 15 €/an)
- **une concession 4 places (6m²) pour la somme de 750 euros pour 30 ans** (soit 25 €/an).

Monsieur Le Maire rappelle que la location d'une case de columbarium est actuellement au tarif de 250.00 € pour 10 ans mais qu'il a eu une demande pour avoir une durée de location supérieure à 10 ans.

Il propose de conserver ce tarif et d'y ajouter la possibilité de louer la case pour une durée plus longue soit :

- Location de 10 ans : 250 euros
- Location de 20 ans : 500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur Le Maire concernant les durées et les tarifs de location d'une case au columbarium.

3) Réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Délibération afférente : DEL 77-2022

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **publicité par publication papier** dans un registre, disponible au secrétariat de la Mairie.

Il précise que même si la Municipalité communique déjà numériquement, elle n'est pas prête à passer en tout numérique.

Madame Christiane GLORIAN s'étonne de lire que le procès-verbal doit être affiché dans la semaine qui suit. Monsieur Le Maire lui précise qu'il s'agit du procès-verbal validé car dans les huit jours, il s'agit de l'affichage du compte-rendu.

Madame Christiane GLORIAN demande si les procès-verbaux sont publiés sur le site de la commune. Monsieur Anthony VALENTIN lui répond affirmativement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire qui sera appliquée à compter de la validation de la présente délibération par les services de l'État.

Monsieur le Maire précise que le passage au tout numérique sera abordé prochainement.

4) Modification de l'assurance statutaire

Délibération afférente : DEL 78-2022

Monsieur Le Maire explique que l'an dernier, lors du vote pour l'assurance statutaire, il avait été repris ce qui avait été fait en 2020 par SOFAXIS, c'est-à-dire que n'avait pas été reprises comme pathologie les longues maladies et les maladies longue durée. Cela n'avait pas été repris car la seule personne concernée était Madame Nathalie DAGBERT et elle était encore couverte par SOFAXIS.

Monsieur Le Maire précise que si prochainement un autre agent est concerné par ce type de pathologie, la Municipalité n'est pas couverte, n'ayant pas souscrit à cette garantie. Il explique qu'il y a environ 4 ans, cette prestation coûtait environ 11 000 euros à la commune et qu'aujourd'hui, elle coûterait environ 14 500 euros (pourcentage (3.12%) basé sur la masse salariale qui est à environ 180 000 euros).

Monsieur Le Maire informe qu'aujourd'hui la prestation (sans MLD et CLD) coûte à la commune environ 9 000 euros/an mais n'ayant pas cette garantie, si un agent tombe malade sur une longue durée, son salaire serait à la charge complète de la commune.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a possibilité d'ajouter également la garantie en cas de décès. Il précise que lors du décès de Madame Pauline FALEMPIN, l'intégralité du coût a incombé à la commune.

Monsieur Le Maire propose de ne pas prendre la garantie « décès », sauf avis contraire, mais de souscrire au moins à la garantie MLD/CLD. Il rappelle qu'un salaire avec charges équivaut à au moins 3 000 euros, et qu'une affection longue durée peut durer de 3 à 5 ans.

Monsieur Guy CANELLE demande pourquoi ne pas prendre le décès.

Monsieur Cédric LEBAS lui répond qu'un décès est un événement extrêmement rare. Monsieur Le Maire précise que l'on parle de décès sur le lieu de travail.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande quel serait le coût supplémentaire pour le décès. Monsieur Le Maire répond que le taux est de 0.28% soit environ 500 euros en plus par an.

Les élus sont d'accords pour ajouter également la garantie décès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité d'adapter comme suit le contrat groupe assurance statutaire concernant les agents CNRACL, dès le 1^{er} octobre 2022 :

Collectivités et établissements comptant agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28%
Accident de travail		1.77%
Longue Maladie/longue durée		3.12%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		3.20%
Taux total		8.37%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée.

5) Information sur le changement de la gestion des ordures ménagères par la CCPO

Délibération afférente : néant

Monsieur Le Maire précise que ce jour Madame Mathilde VANAECKE assiste à une commission sur ce sujet qui passera en commission le 15 septembre 2022. Il expose qu'actuellement le service de gestion des ordures ménagères de la CCPO est déficitaire de 500 000 euros et qu'il souhaite comprendre cette situation et a demandé à voir le rapport financier de ce budget annexe en fonctionnement et investissement, le rapport d'investissement sur les dix prochaines années accompagné de la justification de ces investissements, et une projection des investissements sur également les six prochaines années.

Monsieur Le Maire précise que les Andrésiens risquent de voir les poubelles individuelles pour le verre supprimées, d'avoir aussi des modifications concernant la collecte des poubelles marrons.

Monsieur Le Maire dresse un bilan du sondage adressé à la population :

QUESTIONS	POUR	CONTRE
Etes-vous pour ou contre le retrait de la poubelle à verre ?	12	45
Afin de conserver le service de ramassage, êtes-vous pour l'augmentation de la taxe ?	15	42
Afin de conserver le service de ramassage, seriez-vous prêt à réduire le nombre de passage ?	27	30
<u>Suggestions les plus récurrentes :</u> <ul style="list-style-type: none">- Les containers sont une nuisance sonore pour le voisinage.- Risque plus important de dépôts sauvages en cas d'arrêt du ramassage.- Les gens risquent d'arrêter de trier leurs déchets.- Les containers sont très souvent pleins.- Des administrés proposent de conserver le ramassage du verre dans les petites communes et d'installer des containers dans les grandes villes et non le contraire.		

Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui les villes de Guînes et Ardres ne sont pas concernées par ces mesures et il exprime être contre cela : les modifications doivent s'appliquer à toutes les communes sans exception. Il ajoute avoir été en contact avec des Maires des autres petites communes et ils sont unanimes avec cela.

Monsieur Joël FONTAINE dit trouver surprenant, concernant les poubelles pour le verre, que cette année elles ont été ramassées le 15 août, jour férié, et ce n'est pas la première fois que cela arrive. Il précise qu'il est étonnant qu'avec seulement deux passages par an, ils arrivent encore à venir des jours fériés. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit donc de journées qui sont payées double.

Monsieur Le Maire explique que concernant les fermentescibles, il s'agit d'une augmentation de la taxe pour avoir le maintien de ce service. Mais cela sera au bon vouloir des gens ou des communes. Il dit imaginer les problèmes que cela pourrait poser (dépôt dans la poubelle marron du voisin). Monsieur Le Maire précise que ce point est encore en discussion mais lui pense qu'il faut accorder tout le monde et encourage à les garder sinon la commune va se transformer en immense déchèterie.

Monsieur Stéphane RENIER dit craindre une prolifération des rats.

Monsieur Le Maire ajoute que si les poubelles individuelles pour le verre sont supprimées, des containers seraient installés à la place. Dans ce cas, il dit avoir demandé à la CCPO de signer une convention notifiant que c'est elle qui aura la charge de l'entretien des espaces mis à disposition. Sinon les cantonniers devront nettoyer, au frais de la commune, les décharges sauvages, alors que cette prestation revient à la CCPO.

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont une opinion sur le sujet.

Madame Christiane GLORIAN demande si en cas de retrait des poubelles à verre, le taux restera identique ou s'il y aura quand même une augmentation. Monsieur Le Maire répond que le taux restera identique. Il ajoute que le but est surtout de réduire les coûts de traitement car ces derniers sont plus élevés et augmentent encore. De plus, cela réduira également les coûts de collecte (augmentation du gasoil...).

Monsieur Le Maire expose que la CCPO souhaite récupérer une aide de l'État, en répondant à différents critères.

Madame Palmire dit que dans certaines villes, il n'y a pas de ramassage et les gens doivent aller déposer leurs poubelles, mais il y a des containers partout.

Monsieur Le Maire souhaite obtenir un avis global du Conseil municipal, car pour sa part, il n'est pas question de voter POUR si on ne lui explique pas pourquoi il y a 500 000 euros de déficit.

Monsieur Frédéric BLANQUART dit avoir peur que si les poubelles à verre sont retirées, les gens arrêtent de trier leurs ordures ménagères : ils mettront dans la poubelle à tout-venant pour ne pas payer 30 euros de plus par an. Monsieur Le Maire expose que la CCPO doit faire des économies. Elle propose aussi de maintenir tous les services mais en augmentant le coût.

Monsieur Joël FONTAINE dit ne pas percevoir l'aspect écologique car plutôt que de faire rouler un camion tous les 6 mois, ça sera 500 voitures par week-end.

Monsieur Frédéric BLANQUART ajoute que 30 euros pour une ramassage trois fois par an, c'est cher.

Monsieur Le Maire revient sur les réponses du sondage fait auprès des administrés, la majorité des administrés sont CONTRE le retrait des poubelles.

Monsieur Cédric LEBAS dit ne pas comprendre car avec l'inflation les matières premières se revendent plus cher.

Monsieur Le Maire expose que ces remarques supplémentaires des administrés et des élus seront remontées à la CCPO.

6) Étude d'une demande de subvention par l'association « Andres tennis de table »

Délibération afférente : DEL 79-2022

Monsieur Le Maire explique qu'une association, « Andres tennis de table », vient de se créer et sollicite l'octroi d'une subvention annuelle afin d'aider à son lancement. Il ajoute que le Président est Monsieur Guy LEFEBVRE et que 3 équipes sont inscrites auprès de la Fédération (environ 20 personnes) et une équipe en loisirs (environ 10 personnes).

Monsieur Le Maire précise que cette association est en train de voir pour également accueillir des enfants le mercredi après-midi. Il ajoute qu'ils ont besoin de quelques accessoires pour pouvoir commencer et qu'actuellement ce club loue des tables de ping-pong auprès de Tournehem-sur-la-Hem au tarif de 100 euros la table par an.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 500 euros à cette nouvelle association.

Madame Myriam MATRINGHEN pense que cela représente une somme importante pour seulement 20 personnes. Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit d'une somme pour aider cette association à son lancement et que ça lui permettra d'acheter une table. Le montant de cette subvention pourra être revu pour les autres années.

Monsieur Le Maire précise que cette association a déjà prévu de tenir une buvette lors de la brocante du 11 septembre afin de récolter des fonds. Il ajoute qu'une table de tennis de table de moyenne gamme coûte environ 1 000 euros.

Madame Christiane GLORIAN demande si des subventions ont déjà été versées ainsi pour aider à la création d'une association. Monsieur Le Maire lui répond que cela a été fait pour l'association de Sport Adapté et que la somme de 1 000 euros a été versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION d'attribuer une subvention de **500.00 €** à l'association « Andres tennis de table » pour l'année 2022 ; sous réserve de la communication à la Municipalité des statuts de l'association.

Abstention : MATRINGHEN Myriam

7) Étude d'une demande de remboursement concernant la redevance pour l'accueil de loisirs suite à une absence pour raison de santé

Délibération afférente : DEL 80-2022

Monsieur Le Maire expose avoir reçu d'une famille une demande de remboursement concernant l'accueil de loisirs, car leurs deux enfants n'ont pu s'y rendre pendant une semaine, étant testés positifs à la COVID 19.

Puisque l'absence des enfants est motivée par un problème de santé et qu'un justificatif a été fourni, Monsieur Le Maire propose de rembourser la somme engagée pour cette semaine d'accueil de loisirs soit 36 euros pour les 2 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** avec 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'autoriser Le Maire à rembourser la somme de **36 euros** à Monsieur et Madame DELANOY Laurent.

Abstentions : DUNE Nathalie, MATRINGHEN Myriam, MOUCHON Claudine.

8) Questions diverses

Néant

9) Communiqué du Maire

- Monsieur Le Maire informe les élus que suite à la tempête du 18 février 2022, la Municipalité avait effectué auprès de la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de « vent cyclonique ». Cette demande a obtenu un refus du Préfet.
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité auprès de Monsieur LOQUET, président de la CCPO, la création d'une conférence des Maires car c'est une obligation. Les sujets importants doivent y être discutés en amont comme celui des poubelles, d'ARARAT, des ruissellements, de la mobilité (notamment concernant les vélos électriques qui sont présents à Guines et Ardres, mais pas à Andres).
- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de la route départementale (rue des écoles et rue de l'église) avancent relativement bien. Il précise avoir demandé à l'entreprise DUCROCQ TP la mise en place de deux chicanes supplémentaires afin de réduire la vitesse des véhicules. Il ajoute être en attente du chiffrage de ces travaux supplémentaires et avoir déjà l'accord du Département. L'idée serait de placer des chicanes « esthétiques » et de laisser l'intérieur sans enrobé afin d'y placer de la végétation. Monsieur Le Maire explique avoir obtenu l'accord des propriétaires pour l'arrachage des haies.
- Monsieur Le Maire informe les élus que les travaux pour la requalification des berges de la Rivière débiteront le lundi 12 septembre 2022.
- Suite de l'affaire Petiteau / Gavel : Monsieur Le Maire explique ne pas avoir assisté au jugement mais avoir adressé un courrier. Le bornage sera réalisé et les frais seront partagés entre les deux protagonistes. Aucun frais n'est à prévoir pour la Commune.

- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que concernant la sécurité routière pour la rue du Pont et la route des Attaques, les travaux débiteront en octobre. La proposition du département serait de placer des priorités à droite sur la route des Attaques et de placer des chicanes sur le reste de la route des Attaques là, où les priorités à droite n'auront pas d'impact.

Monsieur le Maire précise que rien n'est acté et que ce sont des essais qui seront réalisés. Monsieur Joël FONTAINE dit que la route des Attaques risque de devenir un parcours du combattant.

Monsieur le Maire rappelle les vitesses pratiquées relevées à l'aide du radar pédagogique : 133 km/h route des Attaques en pleine journée, 90km/h rue du Pont en pleine journée également, 100 km/h rue des écoles, ...

Madame Myriam MATRINGHEN demande où sont les gendarmes quand on constate ce genre de vitesse.

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 1.5% du trafic au-dessus de 55km/h mais que pour autant, les vitesses prises au-dessus de la limite autorisée sont réellement très élevées. Monsieur le Maire précise que nous constatons une réelle baisse du trafic des camions mais que concernant la vitesse, il nous faut agir.

Monsieur Joël FONTAINE acquiesce mais souligne qu'on ne peut pas punir toute la population pour une minorité qui ne respecte pas les limitations et pense que la peur du gendarme est assez efficace. Il suggère de demander à la gendarmerie de venir faire des contrôles réguliers.

Monsieur Stéphane RENIER répond qu'on ne peut pas attendre que quelqu'un se fasse renverser.

Monsieur le Maire souligne s'être entretenu avec les gendarmes au sujet des derniers contrôles réalisés et le constat est que dès lors où ils s'installent sur la commune pour faire des contrôles, un message sur Facebook apparaît pour signaler leur position.

Monsieur le maire informe que le cédez le passage au carrefour de la boulangerie se transformera pour un essai, en STOP, afin de réduire la vitesse des véhicules venant de la route des Attaques.

Monsieur le Maire précise que le STOP de la boulangerie, même s'il est « grillé » régulièrement, joue son rôle c'est-à-dire faire ralentir les véhicules.

Monsieur le maire demande au conseil son avis sur les priorités à droite.

Madame Myriam MATRINGHEN dit ne pas être convaincue et pense que cela va pénaliser les bons conducteurs. Elle pense également que les modifications de régime arrivent trop d'un seul coup et risquent de perturber les automobilistes.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet de sécurité routière a été abordé par les trois listes lors de la campagne électorale.

Il est rappelé que dès lors où nous installons des chicanes ou un élément destiné à réduire la vitesse, la réglementation nous impose de rouler à 30km/h.

Il est rappelé par Monsieur BRIEZ que la ville de FRETUN a mis en place des priorités à droite et que cela fonctionne.

Monsieur Joël FONTAINE propose d'en rediscuter en commission.

Monsieur le Maire souligne, qu'après étude des radars, les excès de vitesse sont souvent constatés aux horaires où les parents vont récupérer leurs enfants à l'école.

Clôture de la séance à 22h00.